

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées

Modification du 16 février 2009

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 3 octobre 2000, du 28 novembre 2000, du 23 janvier 2001, du 8 juin 2005, du 11 août 2005, du 13 août 2007 et du 21 octobre 2008¹, est étendu².

Les dispositions imprimées en caractères gras sont étendues.

Convention complémentaire sur l'ajustement des salaires pour 2009
du 28 octobre 2008

Art. 1 En général

Art. 2 Adaptation de salaire

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2009 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'art. 2 de la convention complémentaire.

¹ FF **2000** 4791 5629, **2001** 186, **2005** 3743 4819, **2007** 5773, **2008** 8601

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2009 et a effet jusqu'au 31 décembre 2010.

16 février 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova